

gretté sa retraite. Il a fait énormément pour enseigner aux cultivateurs et aux planteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick comment obtenir un produit de première qualité. Je voudrais que le ministre pût mettre la main sur un homme aussi capable pour le remplacer. J'espère que le Gouvernement ne nous enverra pas un homme qui ne manquerait de la compétence nécessaire.

Je ne veux pas dire par là que je doute de la capacité des candidats à la fonction, mais il faut absolument qu'on nous envoie l'homme le plus capable. J'adjure le ministre de désigner le candidat le plus propre à remplir cette fonction, car au Nouveau-Brunswick la culture de la pomme de terre a pour cette province la même importance que le blé dans l'Ouest.

M. MacLEAN (Prince): Par certains côtés cette discussion intéresse particulièrement l'île du Prince-Edouard. Au point de vue historique, la législation destinée à conjurer les ravages de la chrysomèle de la pomme de terre a été inaugurée par la chambre de l'île du Prince-Edouard, en 1883.

La question de la semence de pomme de terre, soulevée par l'honorable député (M. Caldwell) et celle de l'inspection sont également importantes pour ma province. Les réclamations dont il parle ne se sont pas produites chez nous, bien que plusieurs planteurs aient vendu à l'étranger sans passer par l'intermédiaire de l'association. Tous les envois de tubercules à l'association sont examinés et certifiés. Il y a deux inspections dans le champ même; l'un examine les compartiments où sont entassées les pommes de terre, et l'autre fait un second examen avant la fermeture des sacs et leur conditionnement.

La culture des semences de pommes de terre est une nouvelle industrie chez nous, elle ne fait que commencer. Pour cette raison, nous avons besoin de toute l'aide possible. La saison entre la récolte et l'expédition du produit est très courte; les opérations de l'examen et du transport offrent des difficultés à cause de cela. J'apprends que le ministère s'intéresse pour nous obtenir une nouvelle réduction des prix de transport sur les tubercules certifiés destinées aux semis. C'est très bien, et nous aimerions avoir une certitude à cet égard. Est-ce que l'administration se propose de faire payer un droit d'inspection des semences de pommes de terre pour couvrir les frais du service? Va-t-il être établi des règlements pour mettre à la charge des sociétés les frais afférents à l'inspection, ou le service sera-t-il assuré par des employés du ministère?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'affaire n'est pas décidée. Le département a étudié la question de savoir s'il fallait faire supporter aux

[M. Caldwell.]

planteurs et commerçants les frais d'inspection. Pour le blé, dans l'Ouest, il y a une taxe de 90 centins par wagons inspectés. Autrefois la taxe était de 65 centins, mais les wagons sont plus grands et le droit revient au même. Ce droit est presque suffisant pour couvrir les frais de l'examen. Je ne suis pas encore prêt à dire si le système sera étendu. J'en doute cependant. Dans un temps comme celui-ci où les moindres charges sont si sensibles aux épaules des contribuables, nous avons hésité. Je ne crois pas que l'on puisse prétendre que ce ne sont pas de justes frais. Quand vous recevez un service pourquoi ne le paieriez-vous pas? Toutefois le travail est en grande partie une question d'éducation et comme l'a fait voir l'honorable député de Hants (M. Martell), quand il y a encore dans tout le pays des sceptiques qui doutent de la valeur de ces services, nous estimons que nous ne pouvons pas recommander ces dépenses. On a soulevé la même question à propos de l'inspection et de la classification du fromage et du beurre qui prennent de grandes proportions et comportent de fortes dépenses pour le pays. Quand je ne pourrai pas obtenir un crédit suffisant pour continuer ce genre d'éducation, nous n'aurons pas autre chose à faire que de l'abandonner ou d'en faire payer les frais par ceux qui bénéficient directement de ce service. Dans des pays plus anciens que le Canada, je sais que c'est la pratique, c'est-à-dire que chaque service se suffit à lui-même; mais imaginez qu'on essaye d'imposer des droits quand il s'agit de classer les porcs ou de fixer la qualité des œufs? Le service n'est pas encore suffisamment établi pour nous permettre d'insister davantage. Le public en adoptant de nouveaux règlements pour fixer des droits. En réponse à la question de mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Maclean) je dois dire: pas pour le présent.

M. MICHAUD: Le 25 mai dernier, j'ai inscrit au Feuilleton la question suivante:

1. A la demande de qui le conseil d'horticulture canadien se propose-t-il de changer le classement des pommes de terre dans la province du Nouveau-Brunswick?
2. Le Gouvernement est-il au fait de plaintes formulées contre le classement actuel des pommes de terre dans la province susdite?
3. Dans l'affirmative, quel est l'auteur de ces plaintes?

J'ai reçu la réponse que voici:

1. Le conseil d'horticulture canadien n'est pas autorisé à changer le classement des pommes de terre.
2. Non.
3. Répondu sous le n° 2.

Dans la province du Nouveau-Brunswick nous désirons beaucoup savoir jusqu'à quel point le conseil d'horticulture canadien peut s'occuper de la question du classement des pommes de terre dans cette province.